

AN 2005

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du samedi 17 décembre à 11 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 13 : présents : 11 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, PATZOUENKOFF Jean-Paul, THALAMY Bernard, PHIALIP Laurent, BIDAUD Jacques, CHANARD Eric, DELMAS Thierry, VIAROUGE Laurent, PUYBAREAU Corinne, PONSOLLE Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES :

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Corinne PUYBAREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – VOIRIE COMMUNALE : VC 204 - acquisition d'une parcelle lieudit Le Faure.

02 – VOIRIE COMMUNALE : Intégration de la voie d'accès à l'usine de Bambournet – enquête publique.

03 – SYNDICAT DE VOIRIE : Approbation des nouveaux statuts – Choix des compétences pour la commune d'Aureil.

04 – REORGANISATION DE LA DDE : Vœu du conseil municipal.

05 – PERSONNEL – RECLASSEMENT INDICIAIRE : Modification du tableau des effectifs

06 – BUDGET PRIMITIF 2005 : Décision modificative n°3 (DM3).

07 – BUDGET PRIMITIF 2006 : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2006.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – VOIRIE COMMUNALE

VC 204 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE LIEUDIT LE FAURE

Pour permettre l'aménagement de la voie communale 204 (VC 204), classée dans la voirie communale le 30 juin 1992, les propriétaires indivis acceptent de céder gratuitement, à la commune d'AUREIL, la parcelle A 922.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les travaux nécessaires pour l'aménagement de la VC 204,

Après en avoir délibéré,
ACCEPTE que la parcelle A 922 soit cédée gratuitement à la commune,
PRECISE que toutes les charges afférentes à cette transaction seront à la charge des vendeurs,
DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires à cette transaction.

02 – VOIRIE COMMUNALE

INTEGRATION DE LA VOIE D'ACCES A L'USINE DE BAMBOURNET – ENQUETE PUBLIQUE

Le maire informe l'assemblée d'un courrier de monsieur Fabrice FAURE et monsieur Christian MASDOUMIER, pour le compte de la SCI MABOURNET, demandant l'intégration de la voie d'accès à l'usine de Bambournet, dans le réseau des voies communales de la commune d'AUREIL.

L'assiette de cette voie de circulation est constituée par les parcelles :

- 1122 et 1095 (partie) appartenant à monsieur Fabrice FAURE
- 1123 (partie) appartenant à la SCI MABOURNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la demande de Messieurs FAURE Fabrice et MADOUMIER Christian,
CONSIDERANT le bon état d'entretien de la voie concernée compatible à son intégration dans le réseau des voies communales,

Après en avoir délibéré,
DEMANDE au maire de diligenter l'enquête publique préalable,
PRECISE que les frais d'enquête, d'acte et de géomètre seront à la charge des demandeurs.

03 – SYNDICAT DE VOIRIE

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS – CHOIX DES COMPETENCES POUR LA COMMUNE D'AUREIL

Les communes d'AUREIL, BOISSEUIL et EYJEAUX ont décidé de transférer leur compétence de voirie à LIMOGES METROPOLE à compter du 1^{er} janvier 2006. Le caractère optionnel de cette compétence rend impossible la représentation substitution de ces communes par LIMOGES METROPOLE.

Le syndicat de voirie du canton de Pierre Buffière exécute, avec son matériel et son personnel, sous la maîtrise d'œuvre de ses adhérents, des travaux d'assainissement, de terrassement, de transport, d'entretien de voirie, d'entretien de terrains et d'espaces verts. Son champ d'action est donc diversifié.

Pour que les communes d'Aureil, Boisseuil et Eyjeaux puissent continuer à adhérer au syndicat et utiliser la totalité du matériel, malgré le transfert de la compétence voirie à Limoges Métropole, il convient d'adopter une modification statutaire le permettant.

L'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise: "une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci". Dans cette hypothèse les trois communes concernées pourraient adhérer à ce syndicat pour toutes les compétences précitées à l'exception l'entretien de la voirie.

Le comité syndical, lors de sa séance du 10 novembre 2005, a décidé de modifier les statuts pour se transformer en syndicat à la carte. Cette mesure est expressément prévue par l'article L. 5212-17 du CGCT qui traite de la "transformation d'un syndicat en un syndicat à la carte". Cet article prévoit qu'il peut être fait application des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT aux syndicats existant à la date du 6/01/1988 si les conseils municipaux des communes membres de ces syndicats ont fait connaître dans les conditions de majorité prévue au II de l'article L. 5211-5, leur volonté de modifier en conséquence la décision d'institution du syndicat. Dans ce cas la décision de modification serait alors prise par le représentant de l'Etat dans le Département et s'appliqueraient alors les dispositions de l'article L5212-16 du CGCT qui prévoit les modalités de fonctionnement du syndicat à la carte.

Tout d'abord la décision de modification détermine la liste des compétences que le syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer. La liste des compétences pourrait être légèrement modifiée pour permettre que la compétence du syndicat en matière d'entretien de la voirie ne recoupe pas celle des collectivités auxquelles les communes ont transféré cette compétence. Par exemple : les communes membres de Limoges Métropole, qui ont transféré la totalité de leur voirie, ne retiendraient pas la compétence entretien de la voirie mais en revanche pourraient retenir la compétence utilisation du matériel de voirie puisque ce matériel peut être utilisé en dehors de la voirie communale (Entretien des espaces verts du domaine privé de la commune).

Le mode de calcul de la participation de chaque commune, reposant sur le principe de la mutualisation, pourrait rester inchangé et donc basé pour partie sur la longueur de la voirie communale et sur le potentiel fiscal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de statuts répondant aux objectifs, définis ci-dessus, établi conformément aux dispositions de l'article L.5212-1, 1b, 16 et 17 du C.G.C.T. adopté par le comité syndical du 10 novembre 2005,

CONDIDERANT l'utilité de continuer à adhérer au Syndicat de voirie pour les compétences autres que l'entretien de la voirie, compétence désormais transférée.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de statuts adopté par le syndicat lors de la réunion de comité syndical du 10 novembre 2005,

DECIDE d'opter pour les compétences suivantes :

- travaux d'assainissement,
- travaux de terrassement,
- travaux liés au transport,
- utilisation du matériel de voirie,
- entretien des terrains et espaces verts.

04 – REORGANISATION DE LA DDE

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire fait état d'une correspondance indiquant que les services de l'Equipement faisaient l'objet d'un plan de restructuration visant à regrouper en un seul site les services d'urbanisme et d'ingénierie des subdivisions de BELLAC, BESSINES , LIMOGES, SAINT JUNIEN, SAINT LEONARD et SAINT YRIEIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU la déclaration du 1^{er} ministre le 3 mars 2005 par laquelle il demande aux préfets qu'il soit renoncé à toute réorganisation entraînant une réduction du service public en milieu rural sauf accord express des élus.

CONSIDERANT

- que le regroupement des services de la DDE n'a pas d'autre but que de réduire le personnel mis à la disposition des communes,
- Que ce personnel ne peut déjà plus répondre aux demandes des communes notamment pour des missions d'ingénieries dans des délais raisonnables

Après en avoir délibéré

CONFORMEMENT à la déclaration du 1^{er} ministre du 3 mars 2005,

DEMANDE à être informé de tous projets de restructuration de la DDE visant à limiter les moyens mis à dispositions des communes.

05 – PERSONNEL – RECLASSEMENT INDICIAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 2005-1344 du 23 octobre 2005 portant modification de décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (Journal officiel du 30 octobre 2005)

VU le décret n° 2005-1347 du 28 octobre 2005 portant modification de décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux (journal officiel du 30 octobre 2005).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} novembre 2005 comme suit :

- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 Agents des services techniques à temps complet
- 2 Agents des services techniques à temps non complet (32/35 èmes)
- 1 Agent des services techniques à temps non complet (30/35 èmes)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

06 – BUDGET PRIMITIF 2005

DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM3)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION du maire,

Après en avoir délibéré,

BP 2005 - DM3				
Fonctionnement				
Article		Libellé	Recettes	Dépenses
022		Dépenses imprévues		- 7 000.00
6713		Charges excep. - Secours et dot		- 300.00
6411		Rémunération personnel titulaire		7 300.00
				-

ADOPTÉ la DM3.

07 – BUDGET PRIMITIF 2006

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 7, de la loi du 2 mars 1982 modifié par l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, permettant d'autoriser des dépenses d'investissement avant le vote du BP, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

VU le budget de l'exercice 2004 et notamment les chapitres 21 et 23,

VU l'état des restes à réaliser,

VU les propositions du maire concernant les dépenses à engager,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 5 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 9 500 €

DIT que les dépenses engagées seront reprises au budget primitif 2006.

LA SEANCE EST LEVEE A 12H15.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX